

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

### Compte rendu

L'an deux mille quinze, le seize décembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Maire

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, M. RAVÉ Jean-Marie, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel Adjoints au Maire,

M. GRASTEAU Daniel, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NÉLET Olivier, Mme SAHLI Sophie, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. BODSON Christian Conseillers Municipaux.

Mme PAVÉ Mauricette donne pouvoir à Mme LAUNAY Marie-Claire

Mme RALUY Sylvie donne pouvoir à M. NÉLET Olivier

Mme LAMBRON Céline donne pouvoir à Mme NÉLET Annie

Etaient Absents excusés : Mme PAVÉ Mauricette, Mme RALUY Sylvie, Mme LAMBRON Céline, Mme THOIREY Isabelle,

Etait Absent : néant

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. GILLET Danick est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2015 est approuvé par le Conseil Municipal.  
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

## FINANCES

### 1. Service de paiement des titres par carte bancaire sur internet – Convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques (Délibération n°201512DL146)

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'offre de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) en matière de recouvrement des produits locaux par internet. Cette solution appelée TiPi (pour Titres Payables Par Internet), disponible 7 jours sur 7, peut intéresser les débiteurs qui ne souhaitent pas être prélevés.

M. le Maire indique que des frais bancaires sont générés pour chaque paiement effectué sur le site, et sont à la charge de la commune (pour 2015, les frais sont calculés ainsi : 0.05€ + 0.25% du montant de l'opération).

Si le Conseil Municipal est favorable à cette solution, M. le Maire lui demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de service de paiement des titres par carte bancaire sur internet avec la DGFIP.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le service de paiement des titres par carte bancaire sur internet,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la DGFIP.

### 2. Budgets commune et annexes – Décision Modificative

#### 2.1 Décision modificative : Budget commune (Délibération n°201512DL147)

M. le Maire expose que s'agissant du budget communal, il convient de procéder à une décision modificative n° 6 de la façon suivante :

DESIGNATION		RECETTES	DEPENSES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes</b>			
16874	Autres dettes commune		- 7 027.00
<b>Chapitre 27 : Autres immobilisations financières</b>			
276348	Autres créances commune (avance budget lotissement belle fontaine)		+ 7 027.00
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>			
2031 op.28	Frais d'études (AMO – Rénovation éclairage public)		+15 000.00
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>			
2315 op.28	Immobilisations en cours		-15 000.00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
2183 op.91	Matériel informatique (ordinateur portable directrice école primaire)		+350.00
2135 op.90	Installations générales, agencements		-350.00
2188 op.90	Autres immobilisations corporelles (structure gonflable piscine)		+500.00
2135 op.90	Installations générales, agencements		-500.00